

Fraternité

La Préfète

Lyon, le 8 septembre 2023

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, vous avez transmis le 11 juillet 2023, pour avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), la modification de droit commun 3 de la commune de Saint-Lager.

La sous-commission mandatée par la CDPENAF en charge de l'analyse des évolutions intermédiaires ou mineures des documents d'urbanisme qui s'est réunie le 8 septembre 2023 a rendu un avis favorable sur votre projet sous réserve de supprimer le bâtiment 17 repéré comme autorisé à changer de destination.

Par ailleurs, la sous-commission souligne que la parcelle AH0223 représente un potentiel pour la production au titre de l'AOP « Brouilly ». Son maintien en zone 2AU imposerait, en cas de construction de logements, une zone de non-traitement sur la parcelle voisine AH0224 et engendrerait des contraintes d'exploitation pour cette dernière. Il serait préférable de la classer en zone agricole.

Cet avis devra être versé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente de la CDPENAF, le chef du service planification, aménagement,

Pierre RAJEZAKOWSKI

Monsieur Jacky MENICHON Président de la communauté de communes Saône Beaujolais 105 rue de la République CS 30010 69823 Belleville-en-Beaujolais